

Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

Centrale éolienne du Pays chaumontais

Communes de Jonchery et Sexfontaines département de la Haute-Marne

I. Contexte de l'avis

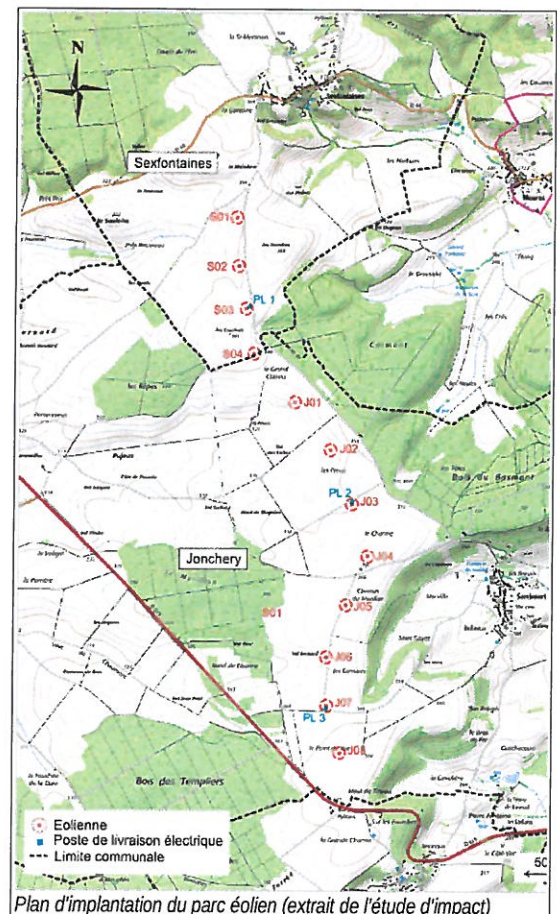
I.1. Références et identité du demandeur

Nom du pétitionnaire	SAS Centrale éolienne du Pays chaumontais
Localisation du projet	Communes de Jonchery et Sexfontaines (52)
Objet de la demande	Demande d'autorisation d'exploiter un parc d'éoliennes
Activité principale	Production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent
Taille du parc	29 éoliennes d'une puissance unitaire comprise entre 2 et 3,5 MW

I.2. Présentation du projet

La société « Centrale éolienne du Pays chaumontais », filiale du groupe NEOEN, projette la construction d'un parc éolien composé de 12 éoliennes et de 3 postes de livraison de l'électricité. Les éoliennes installées (le modèle précis n'est pas encore défini) auront une hauteur maximale de 150 m, comprenant un mât d'environ 90 m et un rotor d'environ 120 m de diamètre. La puissance nominale de chaque éolienne sera comprise entre 2 et 3,3 MW. La production d'énergie attendue sera comprise entre 48 et 79 millions de kWh¹ par an.

Le site du projet se trouve en zone agricole entre les villages de Sexfontaines et Jonchery, à environ 8 km au nord-ouest de Chaumont et 15 km au sud-est de Colombey-les-Deux-Églises. Cette zone est définie comme favorable au développement éolien par le schéma régional éolien de Champagne-Ardenne.



1 Le kilowatt-heure est une unité de mesure de quantité d'énergie. 1 kWh représente la quantité d'énergie consommée par un appareil de 1 000 W en une heure. La consommation électrique moyenne d'une famille est d'environ 6 700 kWh par an.

1.3. Cadre juridique

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement pour l'activité « installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs ».

À ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

Le présent avis ne préjuge pas des suites qui seront données à la demande du pétitionnaire à l'issue de la procédure réglementaire avec enquête publique.

Le préfet de la Haute-Marne et l'agence régionale de santé ont été consultés lors de son élaboration.

II. Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact comprend les éléments requis par l'article R.122-5 du code de l'environnement. Elle est accompagnée d'un résumé non technique clair et richement illustré qui expose le contexte du projet et les principales conclusions de l'étude en termes adaptés au grand public.

Le périmètre d'étude est plus ou moins large selon les thématiques étudiées, allant des limites de la zone d'implantation potentielle des éoliennes à un périmètre de 15 km autour de celles-ci. Ce périmètre apparaît suffisant pour appréhender les enjeux du territoire et les effets du projet.

II.1. Analyse de l'état initial de l'environnement

Le dossier a analysé de manière proportionnée aux enjeux l'état initial de l'environnement et ses évolutions dans la zone d'étude. Les différentes thématiques étudiées sont illustrées par des cartes permettant de visualiser facilement les enjeux. L'analyse de l'état initial de l'environnement se conclut par une synthèse présentant clairement les enjeux identifiés et leur hiérarchie.

Milieu naturel

La zone d'étude s'étend sur les plateaux du Barrois. Les parcelles directement concernées par l'aire d'étude rapprochée sont exclusivement des parcelles agricoles.

Le projet est implanté hors de toute zone d'inventaire ou de protection du milieu naturel, dans un environnement agricole abritant une faible diversité floristique et faunistique. On relève toutefois la présence de plusieurs espaces remarquables dans un rayon de 10 km autour du projet, notamment :

- 26 zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF²) de type 1, dont la plus proche, dénommée « Bois de Bonnecourt, Bois Créneaux et prairies voisines à Jonchery et Sarcicourt » se trouve à 1,6 km à l'est du projet ;
- 6 ZNIEFF de type 2, la plus proche étant située à 4,2 km à l'ouest du projet ;
- la zone de protection spéciale (ZPS) « Barrois et forêt de Clairvaux », à 6,5 km à l'ouest ;
- la zone spéciale de conservation (ZSC) « Bois de la Voivre à Marault » et le site d'importance communautaire (SIC) « Pelouses et fruticées de la côte oxfordienne de Bologne à Latrency », situés à environ 1,5 km, respectivement à l'est et au sud du projet.

Toutes les espèces végétales recensées dans la zone d'implantation sont communes dans la région. Ce faible intérêt floristique du site s'explique par la dominance des cultures intensives. Seules les parcelles en jachère offrent des cortèges floristiques plus variés, qui restent néanmoins banals.

² les ZNIEFF de type 1 représentent des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type 2, plus vastes, sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Le schéma régional éolien relève la forte sensibilité de l'avifaune locale vis-à-vis des projets éoliens et la proximité d'un couloir potentiel de migration d'oiseaux.

L'étude de l'avifaune s'est étendue sur un cycle biologique complet de manière à prendre en compte les oiseaux nicheurs, les stationnements hivernaux et les passages de migrateurs :

- au cours de la période de nidification, 75 espèces ont été observées en 2009, dont le Milan royal au nord et au sud de la zone d'étude. Cependant, au cours d'un suivi spécifique de ce dernier en 2013, aucune observation n'a été faite ;
- en période hivernale, 25 espèces d'oiseaux ont été contactées (observées). Ces espèces sont communes et ne présentent pas de valeur patrimoniale ;
- les observations réalisées durant les périodes de migration mettent en évidence un passage migratoire diffus, s'établissant préférentiellement sur deux secteurs au nord et à l'est de la zone d'implantation du projet. L'activité migratoire se caractérise par un cortège d'espèces migratrices assez diversifié, largement dominé par les passereaux. Des rapaces tels que le Milan royal ont également été observés en migration selon une trajectoire suivant le coteau boisé. En outre, 23 individus de cette espèce ont été observés traversant le centre de la zone.

Les enjeux liés aux zones de nidification, voies de déplacement et zones de stationnement de l'avifaune sont identifiés, hiérarchisés et représentés sur une carte de synthèse. Une grande partie des terrains limitrophes de la zone d'implantation du projet présente des enjeux forts. La zone d'implantation elle-même présente des enjeux jugés majoritairement faibles, à l'exception de quelques zones d'enjeux moyens, associées au passage diffus d'oiseaux migrateurs.

Les inventaires des chiroptères menés en 2008, 2009 et 2013 ont permis d'identifier dix espèces, ce qui représente une diversité jugée moyenne. La grande majorité des observations concerne la Pipistrelle commune et la Sérotine commune, espèces communes dans la région. Une seule des espèces observées est considérée comme migratrice : la Noctule commune. Une carte établie en fonction des observations montre que les enjeux relatifs aux chiroptères se concentrent au niveau des espaces boisés qui bordent la zone d'implantation du projet et de leurs lisières.

Environnement humain

Les habitations les plus proches sont situées à plus de 1000 m des éoliennes.

Une campagne de mesures de bruit a été réalisée, afin de caractériser l'environnement sonore autour de la zone d'implantation, à l'aide de sonomètres implantés auprès des habitations les plus exposées. Cette analyse a permis de déterminer le bruit résiduel en l'absence d'éoliennes. Les niveaux mesurés sont faibles, compris entre 35 et 46 dBA³ de jour et entre 22,5 et 41 dBA la nuit.

Les captages ou sources d'alimentation en eau potable les plus proches sont situés sur les communes de Gillancourt et de Meures. La zone d'implantation des éoliennes n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage.

Paysage et patrimoine

Le projet est implanté sur les plateaux du Barrois où de grands massifs forestiers côtoient de vastes étendues agricoles. Ce plateau est entaillé de couloirs tracés par l'érosion. La zone pressentie pour l'implantation des éoliennes est un plateau agricole, légèrement ondulé. Les villages se situent dans les vallées ou sur les versants, mis à part le village de Sexfontaines qui est localisé sur le rebord du plateau.

Selon le schéma régional éolien de Champagne-Ardenne, le paysage de la zone d'implantation est très sensible aux effets des projets éoliens. Cette sensibilité est atténuée localement par le relief, qui isole le site des vues lointaines et de la zone de vigilance établie autour du site de Colombey-les-Deux-Églises.

26 monuments classés, inscrits ou présentant un intérêt patrimonial, ont été recensés dans un rayon de 15 km autour du projet. Les plus proches sont le château de Juzennecourt à 2,6 km et la croix du cimetière de Blaisy à 2,1 km. La croix Gratien à Chaumont et le Mémorial de Colombey-les-Deux-Églises présentent également un risque de covisibilité avec le projet.

3 dBA : décibel acoustique, unité de mesure du bruit perçu par l'oreille humaine.

II.2. Évaluation des impacts

Le dossier a analysé de manière proportionnée les impacts du projet sur l'environnement et sur la santé de la population. Les points les plus significatifs sont présentés ci-dessous.

Impact sur le milieu naturel

Les éoliennes pourront avoir, sur les oiseaux et les chauves-souris, un impact direct lié au risque de mortalité par collision avec les pales et un impact indirect par le dérangement qu'elles provoquent.

Au regard des zones d'enjeux définies lors de l'état initial, il s'avère que deux éoliennes sont situées dans une zone à enjeu moyen et 10 éoliennes dans une zone à enjeu faible.

En période de nidification, le risque de mortalité par collision est jugé modéré pour les espèces des milieux semi-ouverts et forestiers, et faible pour les espèces des milieux ouverts et le Milan royal. Pour ce dernier, le risque est jugé plus élevé en période de migration. Pour le reste de l'avifaune migratrice, l'impact du projet, lié à l'effet de barrière créé par le parc éolien, est considéré comme un impact modéré. La présentation très synthétique de ces éléments dans l'étude rend difficile l'appréciation de l'ampleur réelle de ces impacts. Il est utile de se reporter à l'étude écologique présentée en annexe, qui présente avec beaucoup de détails les éléments pris en compte, notamment la sensibilité des différentes espèces d'oiseaux aux effets des parcs éoliens, et les raisonnements qui permettent d'aboutir à ces conclusions.

Les principaux impacts potentiels d'un parc éolien sur les chiroptères sont le risque de collision, la perte de territoire de chasse et l'effet barrière.

Dans le cadre du projet, le risque de mortalité pour les espèces de lisière est considéré comme modéré et faible pour la seule espèce migratrice contactée dans l'aire d'étude. Les impacts associés à la perte d'espace vital et à l'effet barrière sont également jugés faibles.

Enfin, le dossier inclut une évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 les plus proches. Cette analyse, qui porte notamment sur les habitats naturels et les espèces caractéristiques de ces sites, conclut à l'absence d'incidence notable du projet.

Impact paysager

Une étude paysagère est jointe au dossier. Celle-ci permet d'appréhender l'insertion paysagère du projet depuis différents points de vue. L'impact visuel a été étudié par le biais d'une carte représentant le nombre d'éoliennes visibles depuis différents points du territoire, de coupes topographiques, de représentations panoramiques étudiant les effets d'encerclement et de photomontages.

Le projet de parc est constitué d'une ligne courbe continue qui suit le relief. Cette disposition entraîne des effets de superposition (depuis le nord ou le sud du projet) qui brouillent la lecture de l'organisation du parc.

L'impact visuel du parc éolien est fort depuis la voie communale entre Sexfontaines et Euffigneix et la RD619. L'impact visuel depuis le centre des villages de Juzennecourt, de Sarcicourt et de Laharmand et de Jonchery est également considéré comme fort.

L'impact du projet sur les sites de Chaumont et de Colombey-les-deux-Eglises peut être considéré comme faible compte tenu de la distance d'éloignement et de l'organisation du parc.

Nuisances

Les nuisances sonores proviennent essentiellement du fonctionnement des aérogénérateurs et du mouvement circulaire des pales. Une estimation du bruit produit par le futur parc a été réalisée à l'aide d'un logiciel de simulation, pour chaque type de machine susceptible d'être utilisé (3 modèles sont envisagés par le maître d'ouvrage) et pour différentes orientations et vitesses de vent.

Quels que soient les paramètres de la simulation, celle-ci montre que les limites d'émergence⁴ réglementaires seront respectées par le projet.

⁴ L'émergence est la différence de niveau de bruit ambiant avec et sans fonctionnement de l'éolienne. Elle est limitée par la réglementation à 5 dBA (décibels acoustiques) de jour et 3 dBA de nuit, dès lors que le niveau sonore ambiant dépasse 35 dBA.

II.3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet

L'étude présente les mesures prévues pour éviter ou réduire les incidences du projet, principalement sur les chiroptères et les oiseaux :

- l'implantation des éoliennes respecte une distance minimale de 200 mètres vis-à-vis des lisières boisées (excepté pour l'éolienne S4) pour limiter le risque de collision pour les chiroptères, et un espacement minimal de 400 mètres entre les machines pour faciliter le franchissement du parc par les oiseaux ;
- un dispositif de contrôle des éoliennes implantées à moins de 250 m de boisements (les machines S3, S4 et J1) permet d'arrêter leur fonctionnement lorsque les conditions sont favorables à l'activité des chauve-souris ;
- les abords des éoliennes sont entretenus pour en limiter l'attractivité pour les animaux en quête de nourriture ;
- le chantier sera suivi par un expert écologue et planifié en dehors des périodes de nidification des oiseaux.

Enfin, un suivi des effets réels du parc sera réalisé après la mise en service du parc et conduira, le cas échéant, à des adaptations du fonctionnement des éoliennes aux périodes les plus sensibles pour la faune.

II.4. Remise en état du site et garanties financières

Conformément à la réglementation, des dispositions seront prises en fin d'exploitation en vue de la remise en état du site : démantèlement des éoliennes et postes de livraison, excavation des fondations, aires de grutage et chemins d'accès.

Des garanties financières visent à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant, l'ensemble des opérations de démantèlement et de remise en état du site. Le pétitionnaire a explicité les modalités de constitution de ces garanties, dont le montant s'élève à 50 000 € par éolienne.

III. Qualité de l'étude de dangers

L'étude de dangers est proportionnée aux risques présentés par le projet. Elle respecte la démarche réglementaire d'évaluation de la probabilité d'occurrence (probabilité du phénomène dangereux à l'origine de l'accident), de la cinétique (vitesse d'évolution du phénomène dangereux et vitesse de propagation de ses effets), de l'intensité et de la gravité des conséquences des accidents potentiels.

III.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

Le dossier étudie les dangers présentés par le projet selon les dispositions réglementaires en vigueur. Les potentiels de dangers suivants sont clairement identifiés et caractérisés :

- les risques liés à la présence et au fonctionnement des éoliennes ;
- la proximité de la RD619 (risque de sortie de route d'un véhicule) ;
- les risques naturels (foudre, vent et conditions climatiques).

Les événements pertinents comme les accidents et / ou les incidents survenus sur d'autres installations similaires ont été détaillés dans l'étude de dangers. L'accidentologie nationale a également été étudiée et prise en compte.

III.2. Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer ainsi que les distances d'effets associées.

Les phénomènes dangereux retenus par le maître d'ouvrage sont :

- la chute d'une éolienne ou d'élément d'une éolienne ;
- la projection de tout ou partie d'une pale ;
- la projection de blocs de glace.

L'examen des différents critères ne fait pas apparaître de phénomène dangereux jugé inacceptable au sens de la réglementation en vigueur.

III.3. Identification des mesures prises par l'exploitant

L'étude détaille les mesures projetées visant à diminuer les effets des phénomènes dangereux :

- un système de protection contre la survitesse ;
- un système de protection contre la foudre ;
- un système de détection d'incendie relié à une alarme transmise à un poste de contrôle ;
- des systèmes de détection des dysfonctionnements électriques, des vibrations et des échauffements.

Les machines utilisées seront conformes aux prescriptions techniques réglementaires et feront l'objet d'un contrôle qualité à la sortie de l'usine et d'une maintenance préventive régulière.

IV. Prise en compte de l'environnement dans le projet

L'étude montre comment le processus d'élaboration du projet, du choix du site d'implantation à la définition de l'organisation du parc, a pris en compte les enjeux environnementaux.

Le site du projet a été recherché à l'écart des zones présentant le plus d'enjeux liés au milieu naturel. Sur ce site, plusieurs variantes d'implantation des éoliennes ont été étudiées. Une configuration sur une seule ligne, légèrement courbée pour suivre les ondulations du relief, avec un espacement régulier entre les éoliennes a été jugée la moins impactante pour le paysage et a donc été retenue.

En positionnant les éoliennes à l'écart des zones les plus sensibles et en prévoyant des mesures de réduction des effets du projet sur la faune, le maître d'ouvrage a recherché la solution la plus favorable à l'environnement ; le projet devrait avoir peu d'impact sur l'avifaune et les chiroptères.

En revanche, malgré une recherche de la configuration la mieux intégrée au contexte paysager, l'impact du parc éolien sur le paysage perçu depuis les villages voisins et sur le cadre de vie des riverains reste important. En particulier, depuis le centre de Sarcicourt, le retrait du parc par rapport à la ligne de crête n'apparaît pas suffisant pour masquer les éoliennes. Par ailleurs, le projet est situé en bordure de plateau, très proche de la rupture de pente. Cette proximité induit un surplomb du village de Sarcicourt et un effet d'écrasement du relief.

V. Conclusions

L'étude d'impact du projet a abordé les différentes thématiques environnementales de manière proportionnée aux enjeux et aux effets du projet. L'étude de dangers est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur et a proposé des mesures adéquates afin de réduire les risques pour l'environnement et les tiers.

Le processus d'élaboration du projet a bien pris en compte les spécificités du territoire, en particulier les sensibilités du milieu naturel. Les choix retenus et les mesures proposés pour réduire les incidences du projet sur la faune apparaissent satisfaisantes. En revanche, la prise en compte des enjeux paysagers dans la conception du projet n'a pas permis de supprimer en totalité l'impact du parc éolien sur le paysage.

Le préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
l'adjoint au secrétaire général
pour les affaires régionales
François SCHUCKE